



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2023 - 133

Arras, le **20 AVR. 2023**

Commune de BREBIÈRES

SARL BREBIÈRES PROMOTION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-131 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la S.A.R.L BREBIÈRES PROMOTION dont le siège social est situé Parc Horizon 2000 - 84, rue Gustave Colin - Rue Jean Monnet - 62117 BREBIÈRES, en vue d'enregistrer un entrepôt composé de deux cellules de stockage situé Parc Horizon 2000 – Route Départementale 45, sur la commune de BREBIÈRES (62117) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 23 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.R.L BREBIÈRES PROMOTION ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La demande présentée par la S.A.R.L BREBIERES PROMOTION dont le siège social se situe Parc Horizon 2000 - 84, rue Gustave Colin - Rue Jean Monnet - 62117 BREBIERES, est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter un entrepôt composé de deux cellules de stockage situé Parc Horizon 2000 – Route Départementale 45, sur la commune de BREBIERES (62117).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 15 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BREBIERES, lieu d'implantation du projet, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BREBIERES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **29 avril 2023**, à la mairie de BREBIERES, et en mairies de CORBEHEM (62), COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59) dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BREBIERES.

Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires de BREBIERES, CORBEHEM (62), COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur,



Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- S.A.R.L BREBIERES PROMOTION - Parc Horizon 2000 - 84, rue Gustave Colin - Rue Jean Monnet
- 62117 BREBIERES
- Mairies de BREBIERES, CORBEHEM (62), COURCHELETTES (59), LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono